

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 4 novembre 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2019
 - 3.2 Points d'information
 - Assemblée générale annuelle de Tourisme Sainte-Luce
 - Patinoire et anneau de glace
 - Remerciements aux bénévoles - Halloween
 - Remerciements aux pompiers pour l'achat de caméras thermiques
- 4. FINANCES**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
 - 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
 - 4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP
 - 4.5 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 4.6 Dépôt des états comparatifs
 - 4.7 Transferts budgétaires
 - 4.8 Appropriation du surplus non affecté
 - 4.9 Emprunt au fonds de roulement
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1 Signature d'un acte de servitude
 - 5.2 Autorisation de dépenses au congrès de la FQM
 - 5.3 Autorisation pour conclure une entente avec les municipalités de Saint-Donat, Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage et Sainte-Angèle-de-Mérici, pour faire un appel d'offres commun pour la collecte des matières résiduelles, tel que prévu à l'article 14.3 du Code municipal
 - 5.4 Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité
 - 5.5 Comité de suivi - Municipalité amie des aînés (MADA) de La Mitis
 - 5.6 Contrat de travail de madame Nancy Bérubé et échelle salariale des cadres

- 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Pétition pour des autobus scolaires électriques à Sainte-Luce
 - 6.2 Demande pour la création d'un fonds pour l'environnement à la MRC de La Mitis
 - 6.3 Adoption du règlement R-2019-271, modifiant le règlement de zonage R-2009-114, concernant les camions de cuisine de rue, en ajoutant l'alinéa 10 à l'article 8.4
 - 6.4 Adoption du règlement R-2019-278 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 afin de retirer une condition concernant l'agrandissement ou la modification d'une construction dérogatoire
 - 6.5 Nomination d'un membre substitut au comité consultatif en environnement
 - 6.6 Amendement à la résolution numéro 2019-02-045, concernant le mandat du comité consultatif en environnement
- 7. LOISIRS**
 - 7.1 Éclairage de la patinoire du secteur Luceville
 - 7.2 Achat d'un tracteur
 - 7.3 Achat d'une surfaceuse à glace Zamboni
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Offre de services - Service de génie municipal de la MRC de La Mitis pour faire les relevés et la mise en plan des bornes-fontaines et des valves de services
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Formation - Service incendie
- 10. CORRESPONDANCE**
- 11. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1 Achat de caméras thermiques
 - 11.2 Promesse d'achat du 118, route 132 Ouest
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. FERMETURE DE LA SÉANCE**

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

2019-11-358

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

2019-11-359

3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2019

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2019 soient et sont acceptés.

3.2 Points d'information

- Assemblée générale annuelle de Tourisme Sainte-Luce
- Patinoire et anneau de glace
- Remerciements aux bénévoles – Halloween
- Remerciements aux pompiers pour l'achat de caméras thermiques

FINANCES

2019-11-360

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 9 613 à 9 689, au montant de 100 676,25 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, les frais de dépenses sont au montant de 4 307,54 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 63 338,04 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2019-11-361

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, soit les chèques numéros 672 à 674, au montant de 1 183 415,24 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2019-11-362

4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, soit les chèques numéros 207 et 208, au montant de 11 306,04 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2019-11-363

4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, soit les chèques numéros 13 à 22, au montant de 218 863,69 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

2019-11-364

4.5 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 27 octobre 2019.

2019-11-365

4.6 Dépôt des états comparatifs

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter le dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 4 novembre 2019.

4.7 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2019-126 à 2019-159 inclusivement au montant de 236 430 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2019-126	1 \$	01 21111 000	02 11000 951
2019-127	8 485 \$	01 21111 000	02 12004 412
2019-128	14 \$	01 21111 000	02 13000 321
2019-129	127 \$	01 21111 000	02 13000 522
2019-130	204 \$	01 21111 000	02 13000 527
2019-131	916 \$	01 21111 000	02 15000 951
2019-132	1 \$	01 21111 000	02 19000 951
2019-133	295 \$	01 21111 000	02 19002 459
2019-134	173 \$	02 22000 411	02 22000 310
2019-135	6 \$	02 22000 411	02 22000 455
2019-136	42 \$	02 22000 411	02 22000 525
2019-137	1 \$	02 22000 411	02 22000 951
2019-138	1 \$	02 23000 970	02 23000 951
2019-139	3 463 \$	01 38123 001	02 23001 141
2019-140	479 \$	01 38123 001	02 23001 200
2019-141	33 \$	01 38123 001	02 23001 310
2019-142	212 490 \$	01 38123 001	02 23001 999
2019-143	494 \$	01 21111 000	02 23002 999
2019-144	3 \$	01 38123 001	02 23003 999
2019-145	152 \$	02 29300 451	02 29100 650
2019-146	99 \$	02 32000 516	02 32000 522
2019-147	2 458 \$	02 32510 526	02 32501 526
2019-148	1 122 \$	02 32000 699	02 32501 526
2019-149	3 112 \$	02 32003 141	02 33501 526
2019-150	1 125 \$	01 21111 000	02 41401 459
2019-151	1 \$	01 21111 000	02 45120 951
2019-152	1 \$	01 21111 000	02 45221 951
2019-153	39 \$	01 21111 000	02 62200 331
2019-154	21 \$	02 70120 699	02 70120 522
2019-155	531 \$	02 70140 141	02 70130 141
2019-156	300 \$	02 70150 521	02 70150 447
2019-157	152 \$	02 70150 521	02 70220 660
2019-158	77 \$	01 21111 000	02 70230 331
2019-159	12 \$	01 21111 000	02 99000 881
TOTAL	236 430 \$		

2019-11-367 **4.8 Appropriation du surplus non affecté**

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu qu'une somme de 102 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 7 694 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

2019-11-368 **4.9 Emprunt au fonds de roulement**

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu qu'une somme de 8 555,96 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de trois (3) ans ainsi qu'une somme de 1 767,95 \$ pour un terme de cinq (5) ans.

ADMINISTRATION

2019-11-369 **5.1 Signature d'un acte de servitude**

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'autoriser la maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce un acte de servitude, pour l'établissement d'une servitude de passage réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage à pied sur le lot 3 689 139 du cadastre du Québec.

2019-11-370 **5.2 Autorisation de dépenses au congrès de la FQM**

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'autoriser la conseillère, madame Micheline Barriault à participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui s'est tenu au Centre des congrès de Québec les 26, 27 et 28 septembre 2019. Les frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de subsistance lui seront remboursés.

2019-11-371 **5.3 Autorisation pour conclure une entente avec les municipalités de Saint-Donat, Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage et Sainte-Angèle-de-Mérici, pour faire un appel d'offres commun pour la collecte des matières résiduelles, tel que prévu à l'article 14.3 du Code municipal**

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'autoriser la maire et le directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, une entente avec les municipalités de Saint-Donat, Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage et Sainte-Angèle-de-Mérici, pour faire un appel d'offres commun pour la collecte des matières résiduelles, tel que prévu à l'article 14.3 du Code municipal.

5.4 Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité

PRINCIPES

ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES

La municipalité de Sainte-Luce adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la municipalité de Sainte-Luce adhère.

OUVERTURE ET INCLUSION

Pour la municipalité de Sainte-Luce, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982).

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise.

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

ENGAGEMENTS

Par la présente **DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**, la municipalité de Sainte-Luce se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion ;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions ;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant ;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

2019-11-373

5.5 Comité de suivi municipalité amie des aînés (MADA) de La Mitis

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée entre la MRC et la Ministre stipule que la MRC et chaque municipalité adoptera une résolution qui autorise la création d'un comité de suivi de La Mitis avec un mandat clair ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique MADA nécessite la création d'une structure de suivi ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité de suivi est fondamentale au cheminement de la politique MADA de La Mitis ;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la mise en œuvre est une responsabilité partagée exigeant un partenariat efficace et un réel engagement de la part de la MRC, des municipalités, des organismes et du milieu.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu d'autoriser la création du comité de suivi MADA de La Mitis composé de :

- Catherine Aubut, conseillère au développement de la MRC de La Mitis, représentante de la MRC ;
- Lise Deschênes, membre du comité des usagers et

représentante de la Table Vieillir en santé de La Mitis

- Carolle-Anne Dubé, mairesse de Métis-sur-Mer, représentante du conseil mairies de la MRC de La Mitis ;
- Gisèle Hallé, présidente de la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent, représentante du milieu ;
- Nelson Bussièrès, organisateur communautaire, CISSS Bas-Saint-Laurent Installation Mitis, représentant des organismes ;
- Jacques Vachon, conseiller municipal de Grand-Métis et personne responsable du dossier « aîné » ;
- Yvon Morissette, conseiller municipal de Saint-Octave-de-Métis et personne responsable du dossier « aîné » ;
- Manon Landry, conseillère municipale de La Rédemption et personne responsable du dossier « aîné » ;
- Jean-Rock Michaud, conseiller municipal de Les Hauteurs et personne responsable du dossier « aîné » ;
- Josée Lévesque, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de Mont-Joli et personne responsable du dossier « aîné » ;
- Clémence Lavoie, conseillère municipale de Padoue et personne responsable du dossier « aîné » ;
- André Blouin, conseiller municipal de Saint-Charles-Garnier et personne responsable du dossier « aîné » ;
- Étienne Lévesque, conseiller municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski et personne responsable du dossier « aîné » ;
- Jasmin Couturier, conseiller municipal de Saint-Joseph-de-Lepage et personne responsable du dossier « aîné » ;
- Dolorès Bélanger, conseillère municipale de Sainte-Angèle-de-Mérici et personne responsable du dossier « aîné » ;
- René Desrosiers, conseiller municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc et personne responsable du dossier « aîné » ;
- Gaston Rioux, conseiller municipal de Sainte-Luce et personne responsable du dossier « aîné » ;
- 4 sièges disponibles pour les municipalités de Sainte-Flavie, Saint-Donat, Métis-sur-Mer et Price.

Ce comité aura pour mandat de :

Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et milieu de vie des aînés de La Mitis :

- en veillant à la réalisation des actions du plan d'action MADA de la MRC de La Mitis et des plans d'action MADA locaux;
- en produisant un bilan annuel;
- en informant la population et les partenaires de l'avancement des travaux.

2019-11-374

5.6 Contrat de travail de madame Nancy Bérubé et échelle salariale des cadres

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'autoriser la maire et le directeur général à signer pour et au nom de la

municipalité de Sainte-Luce un contrat comme directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe. Également, le conseil municipal approuve l'échelle salariale des employés (es) cadres, pour les années 2018 à 2022.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2019-11-375

6.1 Pétition pour des autobus scolaires électriques à Sainte-Luce

CONSIDÉRANT la pétition lancée par mademoiselle Raphaëlle Pelletier-Beauchesne et monsieur David Pelletier, pour avoir des autobus scolaires électriques à Sainte-Luce ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement de la municipalité de Sainte-Luce appuie cette initiative ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce appuie cette pétition qui est en accord avec la vision environnementale de la Municipalité.

2019-11-376

6.2 Demande pour la création d'un fonds pour l'environnement à la MRC de La Mitis

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté la *Déclaration d'urgence climatique* en décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a fait preuve de proactivité en matière de protection environnementale en s'opposant à l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce trouve qu'il est important d'accorder des fonds publics pour le financement d'actions écologiques ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu de demander à la MRC de La Mitis de créer un fonds pour l'environnement en 2020 afin de financer des actions écologiques.

2019-11-377

6.3 Adoption du règlement R-2019-271, modifiant le règlement de zonage R-2009-114, concernant les camions de cuisine de rue, en ajoutant l'alinéa 10 à l'article 8.4

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (RLRQ, chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge pertinent de réglementer la cuisine de rue ;

CONSIDÉRANT QUE la cuisine de rue répond à une demande croissante exprimée par des organisateurs d'événements à Sainte-Luce ainsi que par les consommateurs ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est de permettre la cuisine de rue opérée par un véhicule-cuisine, destinée au public, sur l'espace public dans les zones désignées à cet effet.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.4 - USAGES ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES PERMIS DANS LES ZONES À DOMINANCE AUTRE QUE RÉSIDENTIELLE EN CRÉANT L'ALINÉA NUMÉRO 10

L'alinéa 10° doit se lire comme suit :

- 10° **Les camions de cuisines de rue** aux conditions suivantes :
- a) obtenir un permis en vertu du règlement régissant la cuisine de rue sur le domaine public ;
 - b) le terrain utilisé doit être entièrement dégagé et nettoyé à la fin des opérations ;
 - c) respecter une marge de recul avant de trois (3) mètres ;
 - d) respecter des marges de recul latérales et arrière de deux (2) mètres ;
 - e) le camion de cuisine de rue n'empiète pas à l'intérieur d'une rive.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé) _____
Maïté Blanchette-Vézina
Maire

(Signé) _____
Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier

2019-11-378

6.4 Adoption du règlement R-2019-278 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 afin de retirer une condition concernant l'agrandissement ou la modification d'une construction dérogatoire

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (RLRQ, chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut établir les conditions en vertu desquelles un usage ou une construction dérogatoire protégé par droits acquis peut être étendu ou modifié (RLRQ, chapitre A-19.1, article 113) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les conditions en vertu desquelles une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être agrandie ou modifiée ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2019-278 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 afin de retirer une condition concernant l'agrandissement ou la modification d'une construction dérogatoire ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est de retirer la condition concernant l'agrandissement ou la modification d'une construction dérogatoire, selon laquelle « un espace libre minimal de deux (2) mètres doit être observé entre toute partie de la construction modifiée ou agrandie et les lignes de terrain, à moins que le règlement prévoit une marge de recul inférieure » ;

ARTICLE 4 : SUPPRESSION DU PARAGRAPHE 2° À L'ARTICLE PORTANT LE NUMÉRO 16.4 DE LA SECTION II DU CHAPITRE 16 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE R-2009-114

Le paragraphe 2° se lisant comme suit est supprimé :

« 2° Un espace libre minimal de deux (2) mètres doit être observé entre toute partie de la construction modifiée ou agrandie et les lignes de terrain, à moins que le règlement prévoit une marge de recul inférieure ; ».

ARTICLE 5 : RENUMÉROTATION DU PARAGRAPHE 3° À L'ARTICLE PORTANT LE NUMÉRO 16.4 DE LA SECTION II DU CHAPITRE 16 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE R-2009-114

Suite à la suppression du paragraphe 2°, le paragraphe 3° est renuméroté en paragraphe 2° et se lit comme suit :

« 2° L'agrandissement ou la modification est conforme, à tous égards, aux dispositions des règlements de zonage et de construction. ».

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

<i>(Signé)</i>	<i>(Signé)</i>
_____	_____
Maïté Blanchette-Vézina	Jean Robidoux
Maire	Directeur général et sec. trésorier

2019-11-379

6.5 Nomination d'un membre substitut au Comité consultatif en environnement

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu de nommer monsieur Florent Caron comme membre substitut au Comité consultatif en environnement.

2019-11-380

6.6 Amendement à la résolution numéro 2019-02-045, concernant le mandat du Comité consultatif en environnement

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que la résolution numéro 2019-02-045, concernant le mandat du Comité consultatif en environnement soit modifié en ce qui a trait au mode de fonctionnement.

Le troisième avant-dernier paragraphe de la résolution est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« Le mode de fonctionnement du Comité consultatif en environnement est le suivant : Il est formé de 10 membres, soit 6 membres choisis parmi les résidents de la municipalité de Sainte-Luce, 1 membre substitut choisi également parmi les résidents de la municipalité de Sainte-Luce et de 3 membres du conseil municipal. Une ressource municipale sera mise à la disposition du comité comme auxiliaire et secrétaire du Comité consultatif en environnement. La durée du mandat d'un membre du Comité consultatif en environnement est de 2 ans et est renouvelable. »

LOISIRS

2019-11-381

7.1 Éclairage de la patinoire du secteur Luceville

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'accorder un contrat à la compagnie *Anctil Électrique enr.*, pour l'installation de luminaires à la patinoire du secteur Luceville, au 110, rue St-Pierre Est. Huit (8) luminaires DEL extérieurs seront installés avec alimentation électrique souterraine, au montant de 18 000 \$ avant taxes, tel que décrit dans une soumission datée du 23 septembre 2019, présentée par monsieur Serge Anctil.

2019-11-382

7.2 Achat d'un tracteur

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'acheter de la *Coop Purdel – Division machinerie*, un tracteur New Holland TC45D, année de fabrication 2000, 4 x 4, transmission hydrostatic HIGH/LOW, ayant 3 068 heures, moteur 4 cylindres, chauffe-moteur, cabine rigide Laurin deux portes, radio, essuie-glace avant/arrière, chauffage, gyrophare, deux sorties hydrauliques arrières, gratte avant avec système de relevage, pneus neufs pour l'hiver et application gazon NOKIAN avec roues neuves, pines pour trois points et P.T.O. (prise de force), pour le prix de 24 200 \$ avant taxes. Le financement de cet achat se fera à partir du surplus libre.

2019-11-383

7.3 Achat d'une surfaceuse à glace Zamboni

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'acheter une surfaceuse à glace de marque Zamboni, modèle TMA 200, année de fabrication 2019, le tout tel que présenté dans une soumission de la compagnie *Robert Boileau inc.*, datée du 11 septembre 2019 et portant le numéro 36219, pour le prix de 13 325 \$ avant taxes. Le financement de cet achat se fera à l'aide du surplus libre.

TRAVAUX PUBLICS

2019-11-384

8.1 Offre de services - Service de génie municipal de la MRC de La Mitis pour faire les relevés et la mise en plan des bornes-fontaines et des valves de services

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la MRC de La Mitis pour effectuer les relevés et la mise en plan des bornes-fontaines et des valves de services, datée du 30 septembre 2019, signée par monsieur Philippe Savard, ingénieur et prévoyant des honoraires de 5 460 \$.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-11-385

9.1 Formation - Service incendie

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Mitis en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Mitis.

10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

AFFAIRES NOUVELLES

2019-11-386

11.1 Achat de caméras thermiques

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu de procéder à l'achat de deux caméras thermiques, au montant de 5 449,82 \$, de la compagnie *Boivin et Gauvin*. La somme de 4 976,41 \$ sera versée à la municipalité, par le comité des pompiers de Sainte-Luce, suite à cet achat.

2019-11-387

11.2 Promesse d'achat du 118, route 132 Ouest

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce envisage la possibilité d'établir un terrain de camping ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est opportun d'acquérir l'entreprise et l'immeuble situés au 118, route 132 Ouest à Sainte-Luce ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu d'autoriser la maire et le directeur général à signer et présenter pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce une offre d'achat pour l'entreprise et l'immeuble sis au 118, route 132 Ouest à Sainte-Luce.

Cette offre d'achat est sujette à l'approbation d'un règlement d'emprunt et du montage financier nécessaires à la réalisation de la transaction au plus tard le 29 février 2020.

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

1. Coût de l'anneau de glace
2. Salaire Nancy Bérubé
3. Survie de l'Abattoir de Luceville
4. Honoraires procès Régis Roussel
5. Achat d'un camping
6. Achat tracteur New Holland
7. Achat Zamboni
8. Dossier disciplinaire d'employés
9. Procédure de vote au conseil
10. Limite de vitesse dans les rues du secteur Luceville

2019-11-388

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier